



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20220712-35-2022-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBÉRATION N°35 - 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze juillet,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Némie LECKI, Michel RAES, Ahmed LAFRIZI, Marina CAMAGNA, Josette DAMBREVILLE, Virginie SARTEUR, Sylvie DUPOUY, Géraldine PEUCHET, Amadou SENE, Anthony ARCIERO, Christine SEDE, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Maryse GUILBERT donne pouvoir à Adeline ROLDAO-MARTINS
Didier WROBLEWSKI donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
Nadine RACAULT donne pouvoir à Némie LECKI
Eric SZWEC donne pouvoir à Michel RAES
Jean-Jacques BIZERAY donne pouvoir à Josette DAMBREVILLE
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Laurent CARLIER donne pouvoir à Géraldine PEUCHET
Annie PANNIER donne pouvoir à François VARLET

Secrétaire de séance : Mme Marina CAMAGNA

Budget Ville - Régularisation des amortissements pour des biens acquis entre 1995 et 2017

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir les dotations aux amortissements des immobilisations, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Néanmoins, le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire, entre 1995 et 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le comptable public à régulariser ces anomalies, en prélevant le compte 1068 (écriture d'ordre (amortissements), sans impact budgétaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

CONSIDERANT que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire,

CONSIDERANT la proposition du comptable public de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068.

Sur le rapport de Madame le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal M14 de la Ville, à hauteur de 1.557.899,65 € pour les comptes suivants :

- Le compte 28128, à hauteur de 956 €
- Le compte 281571, à hauteur de 26.381,29 €

- Le compte 281578, à hauteur de 21.756,21 €
- Le compte 28158, à hauteur de 2.738,83 €
- Le compte 281783, à hauteur de 1.367,81 €
- Le compte 281784, à hauteur de 2.266,08 €
- Le compte 281532, à hauteur de 687.297,12 €
- Le compte 28181, à hauteur de 739.740,77 €
- Le compte 28183, à hauteur de 11.754,35 €
- Le compte 28132, à hauteur de 57.416,85 €
- Le compte 28135, à hauteur de 4.737,62 €
- Le compte 28152, à hauteur de 1.486,72 €

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS